



# PERMIS UNIQUE

Sur le Territoire de la Commune de Leuze-en-Hainaut

A V I S

Il est porté à la connaissance de la population de la **décision du Fonctionnaire Technique du Ministère de la Région Wallonne et du Fonctionnaire Délégué datée du 18 mars 2020:**

la sa **CARTONNAGE LAMMERANT** - Zone Industrielle de l'Europe 3 à 7900 Leuze-en-Hainaut est **autorisée** à **étendre, régulariser et renouveler anticipativement (pour réserve de l'obtention) les activités d'un établissement actif dans la transformation de bobines de papier en carton ondulé et en emballages industriels par :**

- *La régularisation d'une extension en hauteur ;*
- *La construction de bureaux ;*
- *La fermeture d'un auvent destiné au stockage de palettes vides ;*
- *La construction d'une tour de stockage de carton et d'un bâtiment comprenant 10 quais de chargement ainsi que de bureaux et de locaux pour chauffeurs ;*
- *La construction d'une passerelle de liaison entre les deux bâtiments de production et de stockage de carton afin de permettre le passage du convoyeur ;*

dans un Etablissement situé dans la Zone Industrielle de l'Europe 3 à 7900 Leuze-en-Hainaut, conformément **aux plans joints à la demande, et enregistrés dans les services du fonctionnaire délégué**, et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans l' Arrêté .

Le **texte intégral de l'arrêté susvisé et les conditions imposées peuvent être consultés** au - Service TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT - Zone Industrielle de l'Europe 7 - **pendant vingt jours à dater du lendemain du premier jour d'affichage du présent avis.**

Un **recours auprès du Ministère de la Région Wallonne - Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR, est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt**, ainsi qu'au Fonctionnaire technique et au Fonctionnaire délégué. Il doit être introduit au moyen du formulaire ad hoc, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis.

Par le Collège :

Le Directeur Général,  
R. BRAL.

Le Bourgmestre,  
L. RAWART.